



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

Réf. :

**017039**

SE\_EAU\_20180109\_ProValoPatrim\_Pecq\_78201700141\_oppositiondeclaration

Monsieur Laurent DELAYE

31 rue du Général Delestraint  
75016 PARIS

**PJ : Arrêté de DUP et modificatif, arrêté d'opposition**

Affaire suivie par :

Christine GROLLEAU

Tél : 01 30 84 30 89

[christine.grolleau@yvelines.gouv.fr](mailto:christine.grolleau@yvelines.gouv.fr)

François HERMANT

Tél : 01 30 84 30 98

[francois.hermant@yvelines.gouv.fr](mailto:francois.hermant@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le

11 JAN. 2018

LRAR

Monsieur,

Le guichet unique de l'eau des Yvelines a accusé réception le 15 novembre 2017 de votre dossier de déclaration complet concernant la pose de piézomètres et les sondages, dans le cadre d'une étude géotechnique, relative au projet de construction de deux immeubles d'habitation, à l'angle de la rue de la Liberté et de l'avenue Pierre et Marie Curie, sur la commune du Pecq (78). Il a été enregistré sous le n°78-2017-00141.

A l'issue de l'examen de votre dossier et à la lecture de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du 15 octobre 1986, modifiée par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2007, ci-joints, je vous informe que mon service fait opposition à cette déclaration. Vous trouverez également, joint à ce courrier, l'arrêté préfectoral correspondant.

Cette opposition est justifiée par le fait que les opérations envisagées se situent dans un périmètre de protection rapproché de captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et par le fait que l'arrêté préfectoral modifiant la D.U.P. du 2 avril 2007, page 2, interdit les « *excavations de plus d'un mètre de profondeur* » dans le périmètre de protection rapproché.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service environnement

Marie-Laure HERAULT